



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2024-272

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **DOUANES (DGDDI) /**

- R76-2024-11-27-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie (5 pages) Page 3
- R76-2024-11-27-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse (2 pages) Page 9
- R76-2024-11-27-00002 - Décision 2024/3 du directeur interrégional des douanes d'Occitanie, portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquements à l'obligation déclarative (1 page) Page 12
- R76-2024-11-27-00001 - décision DIDDI Occitanie\_Ester en J\_décembre 2024\_ (2 pages) Page 14

## **DREETS OCCITANIE / Cabinet**

- R76-2024-11-25-00001 - Décision n° 2024-OCC-RRPA du 01/12/2024 portant constitution du Réseau des Risques Particuliers Amiante (RRPA) de la DREETS Occitanie (4 pages) Page 17

## **SGAR Occitanie /**

- R76-2024-11-28-00001 - Arrêté de délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles (6 pages) Page 22
- R76-2024-11-15-00024 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne - Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (1 page) Page 29

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-11-27-00004

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction interrégionale des douanes  
d'Occitanie

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie**

**Monsieur Christophe LAINÉ, administrateur supérieur,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Christophe LAINÉ, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de M. Alexis BULIARD, en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi d'adjoint au directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2024 portant mutation de M. Philippe PAILHOUS, en qualité de directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant accueil en détachement de Mme Audrey BAYLE, en qualité d'attachée principale d'administration à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'ordre de mission n° 23-002052 du 14 décembre 2023 ré-affectant Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, auprès du directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;



Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2021 portant mutation de Mme Florence BOYER en qualité d'inspectrice régionale de 1ère classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2021 portant mutation de M. Nicolas SOULIE en qualité d'agent de catégorie A à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 portant mutation de Mme Véronique REY en qualité d'agent de catégorie B à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant nomination et titularisation de M. Emilien GIBERT en qualité d'agent de catégorie C à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 19 août 2024, publié sous le recueil n° R76-2024-08-19-00003 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Christophe LAINÉ, directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête :

SECTION I.-  
**COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

**Article 2.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.



SECTION II.-  
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP

**Article 3.-** Délégation est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

SECTION III.-  
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

**Article 4.-** Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, Mme Véronique REY contrôleur de 2ème classe des douanes et M. Emilien GIBERT agent de constatation principal de 1ère classe à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
  - n°723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
  - n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
  - n°200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».
  - n°362 « Ecologie ».



Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et le contrôle de la recevabilité pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

**Article 5.-** Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

**Article 6.-** Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

**Article 7.-** Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, Mme Véronique REY, contrôleur de 2ème classe des douanes et M. Emilien GIBERT agent de constatation principal de 1ère classe à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (Chorus-DT, Chorus formulaire – CFO- et Interdep) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

SECTION IV.-  
**COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 8.-** Délégation est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1ère classe, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet



de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.

**Article 9.-** Délégation de signature est donnée à M. Alexis BULIARD, administrateur des douanes, M. Philippe PAILHOUS, directeur des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

**Article 10.-** L'arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de Monsieur Christophe LAINÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Occitanie est abrogé.

**Article 11.-** Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2024  
Pour le préfet de la région Occitanie et par  
délégation,

Le directeur interrégional des douanes  
et droits indirects,

**signé**

Christophe LAINÉ

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-11-27-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
directeurs régionaux des douanes de  
Montpellier, Perpignan et Toulouse

**Arrêté portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes de  
Montpellier, Perpignan et Toulouse**

**Monsieur Christophe LAINÉ, administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination de M. Christophe LAINÉ, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 portant affectation de M. Yves LUCK en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes et droits indirects à Montpellier ;  
Vu l'arrêté du 20 septembre 2024 portant nomination de M. David CUGNETTI, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes et droits indirects à Perpignan ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 portant nomination M. Max BALLARIN en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2024, publié sous le recueil n° R76-2024-08-19-00003 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Christophe LAINÉ, directeur interrégional des douanes d'Occitanie, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur;

Arrête :

**GESTION ET CONTRÔLES DES FINANCES PUBLIQUES**

**CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ÉCONOMIQUES & FINANCIÈRES**

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 1.-** Délégation de signature est donnée à M. Yves LUCK, administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Montpellier; à M. Max BALLARIN, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse; à M. David CUGNETTI, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Perpignan :  
Pour engager les dépenses relatives aux crédits SST ministériels, les présidents des FS de service pouvant ainsi ordonnancer des dépenses sur le **Programme 218** ( titres 3 et 5).

**Article 2.-** L'arrêté directorial du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de Monsieur Christophe LAINÉ portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Montpellier, Perpignan et Toulouse relatif aux dépenses engagées sur le programme 218 est abrogé.

**Article 3.-** Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par  
délégation,

Le directeur interrégional des douanes  
et droits indirects,  
**signé**  
Christophe LAINÉ

## DOUANES (DGDDI)

R76-2024-11-27-00002

Décision 2024/3 du directeur interrégional des douanes d'Occitanie, portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquements à l'obligation déclarative

Montpellier, le 27 novembre 2024

**Décision 2024/3 du directeur interrégional des douanes d'Occitanie, portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquements à l'obligation déclarative.**

Vu l'article 350 du code des douanes national ;

Vu les articles III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les dispositions du décret n°2022-467 du 31 mars 2022 relatives à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

**Article 1<sup>er</sup>** - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent, bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional d'Occitanie. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV du code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du décret n°2022-467 sus-visé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
LUCK Yves GERARD Ludovic	Direction régionale de Montpellier
CUGNETTI David Nadine MOLLARD	Direction régionale de Perpignan
BALLARIN Max Sandrine COULONGEON	Direction régionale de Toulouse

**Article 2** – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées et entrera en vigueur le 1er décembre 2024.

**Le directeur interrégional,**

**signé**

**Christophe LAINÉ**

**Direction interrégionale des douanes d'Occitanie  
Secrétariat Général  
18, rue Paul Brousse 34056 Montpellier**

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-11-27-00001

décision DIDI Occitanie\_Ester en J\_décembre  
2024\_

**Décision du directeur interrégional d'Occitanie**  
**portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice**  
**en matière répressive**

---

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées et entreront en vigueur le 1er décembre 2024.

Montpellier, le 27 novembre 2024  
Le directeur interrégional,

**signé**

Christophe LAINÉ

Annexe à la décision de délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en  
matière répressive du 27 novembre 2024

LUCK Yves	Administrateur des douanes
GERARD Ludovic	Inspecteur principal des douanes
CUGNETTI David	Administrateur supérieur des douanes
Nadine MOLLARD	Directrice des services douaniers
BALLARIN Max	Administrateur supérieur des douanes
Sandrine COULONGEON	Directrice des services douaniers

DREETS OCCITANIE

R76-2024-11-25-00001

Décision n° 2024-OCC-RRPA du 01/12/2024  
portant constitution du Réseau des Risques  
Particuliers Amiante (RRPA) de la DREETS  
Occitanie



**Décision n° 2024-OCC-RRPA du 01<sup>er</sup> décembre 2024  
Portant constitution du Réseau des Risques Particuliers Amiante  
de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie**

**VU** le Code du travail et notamment les articles R.8122-3, R.8122-6 et R.8122-9 du code du travail ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté du 25 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

**VU** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA en qualité de directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des UC et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la DIRECCTE Occitanie ;

**VU** la décision n°2021-OCC-RRPA du 06 mai 2021 portant création du Réseau des Risques Particuliers Amiante dans la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

**VU** la décision 2024-OCC-RRPA du 01<sup>er</sup> septembre 2024 portant constitution du Réseau des Risques Particuliers Amiante de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

**VU** la note du 29 février 2016 définissant les missions du réseau des risques particuliers « amiante » ;

## ARRETE

**Article 1 :** Sont désignés, au sein de leurs unités de contrôle de rattachement, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Occitanie, les agents de contrôle suivants :

ACTRY	Jean-Marie	Inspecteur du travail	DDETSPP du Gers
ARRIGHI	Véronique	Inspectrice du Travail	DDETSPP de l'Aude
BATAOUI	Kamel	Inspecteur du Travail	DDETSPP du Tarn
BOULICAULT	Matthias	Responsable d'Unité de Contrôle	DDETS de la Haute-Garonne
BRES	Magali	Inspectrice du travail	DDETS de la Haute-Garonne
DEBLONDE	Olivier	Responsable d'Unité de Contrôle	DDETSPP de l'Aude
DELMAS	Pierre	Inspecteur du travail	DDETSPP du Tarn et Garonne
FREPPPEL	Christophe	Inspecteur du Travail	DDETS de la Haute-Garonne
GUIRAUD	Marie-Anne	Inspectrice du Travail	DDETSPP des Pyrénées-Orientales
MARTIN-HERNANDEZ	Brigitte	Inspectrice du travail	DDETS de l'Hérault
OLIVA	Nadine	Inspectrice du travail	DDETS de l'Hérault
MAILLIER	Caroline	Responsable d'Unité de Contrôle	DDETSPP du Lot
TURON	Isabelle	Inspectrice du travail	DDETS des Hautes Pyrénées

**Article 2 :** Sont désignés, au sein du pôle « politique du travail » de la DREETS, afin de faire partie du réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante » pour la région Occitanie, les ingénieurs de prévention et les agents chargés du contrôle de la prévention suivants :

BASCOU	Patrice	Agent chargé du contrôle et de la prévention	UR Pôle T site Toulouse
BOUYSSIE	Damien	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Montpellier
FOURNIE	Marie-Laetitia	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
HAMELIN	Frederic	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
MAMPOUYA	Christian	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Toulouse
STANG-MARTIN	Fabienne	Ingénieur de prévention	UR Pôle T site Montpellier

**Article 3 :** Les membres du réseau disposent de compétences particulières pour assurer dans la région Occitanie un appui aux unités de contrôle et pour mener des actions régionales. Ces compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire régional.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Occitanie et sera applicable au lendemain de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS n°2021-OCC-RRPA du 06 mai 2021 portant création du Réseau des Risques Particuliers Amiante dans la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

**Article 6 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 25 novembre 2024

Le Directeur régional



Julien TOGNOLA



SGAR Occitanie

R76-2024-11-28-00001

Arrêté de délégation de signature à M. Michel  
ROUSSEL, Directeur régional des affaires  
culturelles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL,  
Directeur régional des affaires culturelles**

**Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le code l'urbanisme ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

- Vu le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu l'arrêté du ministre de la Culture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant nomination de M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;
- Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRÊTE**

### **SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à :

1. l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des affaires culturelles ;
2. les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité ;
3. la gestion des locaux affectés à la DRAC ;

4. l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie (livre V du code du patrimoine) ;
5. la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et objets classés ainsi que les avis sur les travaux concernant les immeubles inscrits ;
6. les décisions de rejet des demandes d'inscription de monuments historiques (article R. 621-56 du code du patrimoine) ;
7. les décisions suite aux recours contre les avis délivrés par l'ABF (article L 611-2 et suivants, L 621-32, L 632-1 et suivants, R 611-17 et suivants, D 632-1 du code du patrimoine) ;
8. la signature des conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts et de leurs avenants, les décisions de refus relatives aux demandes de convention ou d'avenant ;
9. la notification et la délivrance des diplômes d'État d'enseignement artistiques ;
10. la notification des avis scientifiques et techniques émis dans le cadre des instances consultatives exerçant des attributions dans le domaine des affaires culturelles ;
11. les actes afférents à l'instruction et au suivi des déclarations d'activités d'entrepreneurs de spectacle vivant, les décisions d'opposition à déclaration et les décisions d'opposition à la poursuite de l'activité ;
12. l'agrément des classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ;
13. l'attribution du label de librairie de référence et du label de librairie indépendante de référence ;
14. l'attribution des labels « villes et pays d'art et d'histoire », « maison des illustres », « exposition d'intérêt national », « le musée sort de ses murs », « centre culturel de rencontre » et « jardin remarquable » ;
15. la décision d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États non membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur avis du conseil national de l'ordre des architectes.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les actes relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**Article 3 :** M. Michel ROUSSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

## **SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ**

**Article 4 :** M. Michel ROUSSEL est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

À ce titre, délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

## **SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets suivants :

- 131 « Création » ;
- 175 « Patrimoines » ;
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- 334 « Livre et industries culturelles » ;
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 363 « Compétitivité »

Cette délégation porte également sur l'établissement de titres de recettes, notamment ceux relatifs à l'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n°2000-490 du 3 juin 2004 (titres de recettes délivrés en application de l'article L.524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes de diagnostic).

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL en qualité de responsable de l'unité opérationnelle 0354-DR31-DRAC et de responsable du centre de coût DRAC des unités opérationnelles 0349-OCCI-ROCC et 0216-CPRH-CASR, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat sur :

- les dépenses de fonctionnement DRAC imputées sur l'UO 0354-DR31-DRAC « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6 ;
- les dépenses relatives aux « subventions d'harmonisation restauration collective » imputées sur l'UO 0216-CPRH-CASR « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » – centre de coût DRAC ;
- les dépenses relatives aux projets DRAC validés dans le cadre du « Fonds vert de l'Etat » pour les projets DRAC inclus dans le contrat de transformation régional imputées sur l'UO régionale 0349-OCCI-ROCC – centre de coût DRAC.

**Article 7 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

**Article 8 :** M. Michel ROUSSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

#### **SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 10 :** Délégation est donnée à M. Michel ROUSSEL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

**Article 11 :** Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

**Article 12 :** M. Michel ROUSSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

**Article 13 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur régional des affaires culturelles

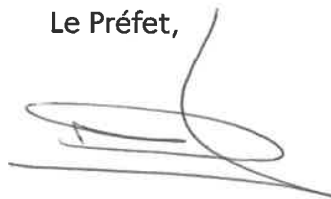
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 14 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles.

**Article 15 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2024**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2024-11-15-00024

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne - Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Avenant n° 2**  
**à la convention de délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation**  
**d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional**  
**des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne**

**Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, représentée par M. Stéphane GELY, directeur interrégional des services pénitentiaires, désignée sous le terme de "délégué", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction Expertise État, désignée sous le terme de "délégué", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 du présent avenant.

**Article 2**

La liste des programmes faisant l'objet de la délégation selon l'article 1 est ainsi complétée :

N°	Libellé
P 349	Fonds pour la transformation de l'action publique

**Article 3**

Le présent avenant prend effet le 18 novembre 2024 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Toulouse, le 15 novembre 2024

<p><b>Le délégué</b> La direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, Le directeur interrégional des services pénitentiaires,</p>  <p>Stéphane GELY</p>	<p><b>Le délégué,</b> La direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne Le responsable adjoint de la direction expertise État</p>  <p>Olivier SARDOU</p>
	<p>Visa du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne</p>  <p>Pierre-André DURAND</p>